

REP : les emballages professionnels, une pièce maîtresse du Plan plastique

Marc-Antoine Franc

October 5, 2026



Lancé en mai 2025 sous l'impulsion du président de la République Emmanuel Macron, le Plan plastique 2025-2030 fixe une ambition claire, en particulier sur les emballages : agir sur l'ensemble du cycle de vie des emballages en plastique, de leur conception à leur fin de vie, pour réduire la pollution plastique. Cela implique notamment de structurer les filières de collecte et de valorisation qui font défaut sur certains gisements.

S'il atteint ses objectifs, le Plan plastique permettra de renforcer la souveraineté nationale en augmentant la ressource recyclée disponible et en réduisant la facture payée à l'Union européenne (entre 1,4 à 1,6 milliard d'euros par an) pour non-respect des objectifs de recyclage des plastiques. A partir de 2028, la facture européenne devrait encore augmenter.

Faciliter le recyclage

Pour les entreprises, ce plan a des implications très concrètes avec de nouvelles obligations qui s'ajoutent à celles déjà posées par la loi Antigaspillage pour une économie circulaire (Agec) et le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) entré en application le 12 août 2026. Plus précisément, les metteurs sur le marché d'emballages, concernés au premier chef, devront revoir la conception de leurs emballages pour en faciliter le recyclage, s'inscrire dans une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) avec les obligations déclaratives et financières qui en découlent, et anticiper des objectifs de réemploi et d'incorporation de matière recyclée appelés à monter en puissance dans les années qui viennent. Autant de chantiers structurants qui demandent

du temps, de la visibilité réglementaire et des investissements. C'est précisément ce qui rend la question du calendrier si sensible pour les entreprises concernées.

Un potentiel d'optimisation écologique et économique considérable

Sur le principe, cette ambition va dans le bon sens. Mais sa réussite dépendra directement de sa capacité à couvrir l'ensemble des chantiers qu'elle appelle, y compris celui des emballages professionnels (cartons, fûts, films industriels, palettes, cagettes), encore trop peu visibles dans le débat public alors qu'ils représentent près d'un quart de la consommation de plastique en France chaque année.

Le Plan plastique lui-même l'a reconnu : dès sa présentation, il a identifié les emballages professionnels comme un axe prioritaire et désigné la future filière REP dédiée comme l'un des leviers nécessaires pour atteindre les objectifs de recyclage à horizon 2030. Ils concentrent plus de 50% des 2,4 millions de tonnes d'emballages plastiques mis en marché chaque année en France (source : Ademe, reporting Européen 2023).

Toutes les entreprises de France ayant une activité logistique seront concernées par cette REP en tant que contributeurs financiers et/ou bénéficiaires de soutiens pour mieux réemployer et recycler les emballages. Le levier est considérable pour faire bouger massivement les lignes avec des dispositifs dédiés. Cegisement a ses propres flux, ses propres acteurs et appelle des réponses qui lui sont spécifiques.

Un calendrier ultra serré à tenir

Le temps est compté. Le Plan plastique doit avoir un effet accélérateur sans précédent pour rattraper notre retard. Les délais imposés par le règlement PPWR exigent une multiplication par 2 des tonnages de plastiques recyclés en 5 ans seulement, soit une croissance annuelle de plus de 20% des tonnages collectés et recyclés. Le calendrier est d'autant plus ambitieux que le gouvernement a choisi de reporter le démarrage de la REP au 1er janvier 2027, 24 mois après la date initiale prévue par la réglementation française au titre d'Agec.

REP nationale, PPWR européen et Plan plastique sont complémentaires et poursuivent le même objectif : réduire la part de plastiques non recyclés et structurer une filière industrielle du recyclage efficiente en France. Les échéances européennes doivent dès aujourd'hui inciter les entreprises à anticiper la circularité de leurs emballages pour y répondre et ainsi prendre une longueur d'avance sur celles qui attendront le dernier moment avec les risques que cette posture comporte. Cette avance ne se mesure pas seulement en termes de conformité réglementaire : elle se traduit concrètement à l'échelle de l'entreprise. A travers plus de 30 projets d'expérimentation que nous avons menés avec des acteurs industriels, nous constatons que les entreprises qui anticipent peuvent en tirer un avantage financier et compétitif mesurable, bien avant que la réglementation ne les y oblige.

Réduire une charge future

Par exemple, grâce à l'éco-modulation, les entreprises peuvent réduire le montant de l'écocontribution qui pèsera sur celles qui mettent en marché des emballages notamment plastiques. Ce principe récompense financièrement les emballages les mieux conçus pour le recyclage ou le réemploi et les emballages qui incorporent le plus de matière recyclée.

Ensuite, les entreprises qui détiennent et recyclent (ou font recycler) leurs déchets d'emballages professionnels en plastique seront soutenues par celles qui mettent en marché les emballages neufs. L'enveloppe annuelle globale s'élèvera entre 300 et 500 millions d'euros entre 2027 et 2031. Il est dans leur intérêt de maximiser dès maintenant ces soutiens en orientant les flux vers les filières les plus vertueuses.

Sécurisation des approvisionnements

Les entreprises qui structurent dès maintenant leurs filières d'approvisionnement en matière recyclée sécurisent aussi un accès à une ressource appelée à devenir plus disputée, et donc plus chère. Anticipation, sécurisation des approvisionnements, efficacité logistique, maîtrise des coûts : la mise en conformité avec la REP, le PPWR et le Plan plastique n'est donc pas qu'une affaire de conformité réglementaire. C'est un chantier de compétitivité industrielle qui distinguera dans les prochaines années les entreprises qui l'auront pris au sérieux tôt de celles qui l'auront subi.